



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - ☎ 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
N° SIREN : 242 300 135 00108

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2020\20201214-CC09\DELIBERATIONS\CR CC9
20201214.doc
Objet : CR CC09-2020

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 9 du 14 décembre 2020 –

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président. Assemblée réduite aux seuls Conseillers Communautaires Titulaires ou Suppléants et à la Presse, et en l'absence de public, compte tenu des conséquences de la crise sanitaire.

Réf : CR CC9 20201214 V01.doc

Nombre de membres en exercice : **29**

Date de convocation : 02/12/2020

Nombre de présents : 22

Nombre de Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Myriam **BROGNARA**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Evelyne **AUGROS**, Monsieur Benoît **BOUDET**, Monsieur Jean-Philippe **LUCAT**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Pouvoirs :

Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC** donne pouvoir à Monsieur Étienne **LEJEUNE**
Madame Martine **ESQUIRE** donne pouvoir à Madame Geneviève **BARAT**,
Monsieur Bernard **AUDOUSSET** donne pouvoir à Madame Patricia **MOUTAUD**,
Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER** donne pouvoir à Monsieur Patrice **FILLOUX**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à Monsieur Julien **DELANNE**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Patrice **PIARRAUD** est élue secrétaire de séance.

Après mise aux voix, le Compte rendu du 16 novembre 2020, transmis avec l'invitation, est validé à l'unanimité.

Le Président Étienne **LEJEUNE** ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers communautaires qui se sont déplacés malgré les conditions sanitaires contraignantes. Après lecture de l'ordre du jour et l'annonce des Vice-présidents en charge de leur présentation, il est proposé de rajouter un point concernant une subvention non inscrite pour le Festival des Limousines de l'Été 2020, dont la demande est intervenue quelques jours auparavant, et il est proposé de supprimer un lignes « Aides à la protection » dans le cadre du projet de délibération relatif aux aides économiques mises en place suite à la crise sanitaire.

1 . FINANCES

1.1 - Décision modificative de virements de crédits sur le budget annexe Centre Culturel Yves Furet :

DEL-20201214-01

Le fonctionnement de la régie d'avance et de recettes du Centre Culturel Yves Furet nécessite désormais l'utilisation d'un compte courant ouvert auprès de la DGFIP. Afin de pouvoir régler les frais d'utilisation de ce compte, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DIMINUTION DE CREDITS			AUGMENTATION DE CREDITS		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses Imprévues	- 100,00	6615	Intérêts des comptes courants	100,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 - Décision modificative d'augmentation de crédits sur le budget annexe Enfance Jeunesse :

DEL-20201214-02

Par délibération en date du 25 juin 2020 (réf DEL-20200625-21), le Conseil Communautaire a décidé d'inscrire la Communauté de Communes dans le dispositif « colos apprenantes » pour permettre de proposer des séjours avec hébergement sur la période estivale avec des solutions éducatives adaptées aux enfants et aux jeunes du territoire dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement.

Afin de pouvoir régler les dépenses de déplacements prises en charge par la Communauté de Communes, il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6251	Dépenses de déplacements	4 000,00	74718	Subvention DDCSPP	4 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.3 - Compléments à la répartition des factures à solder dans le cadre de la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse : (DEL-20201214-03)

Par délibération en date du 16 novembre 2020 le Conseil Communautaire a validé les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse telles que proposées par le groupe de travail mis en place à cet effet.

Compte tenu de la réception de nouvelles factures, il est proposé d'adopter la nouvelle répartition telle que jointe en annexe.

Concernant les factures fléchées par territoire :

Part CC du Pays Sostranien =	1 536,60€
Part CC du Pays Dunois =	7 256,48€
Part CC de Bénévent/Grand-Bourg =	11500,72€.

Concernant les factures communes aux 3 EPCI ventilées par territoire pour un montant total de 106 613,17€ :

Part CC du Pays Sostranien = 36 431,25€
 Part CC du Pays Dunois = 21 139,53€
 Part CC de Bénévent/Grand-Bourg = 49 042,39€.

Pour assurer une répartition des sommes à régler en 3 parts égales, la Communauté de Communes du Pays Dunois devra effectuer un versement de 13 504,67€ au profit de la Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg et de 893,52€ au profit de la Communauté de Communes du Pays Sostranien.

Concernant les factures ayant fait l'objet d'un règlement par la trésorerie sans mandatement par l'EPIC, il convient de répartir comme suit les écritures de régularisation :

Part CC du Pays Sostranien = 112,49€
 Part CC du Pays Dunois = 52,82€
 Part CC de Bénévent/Grand-Bourg = 166,09€.

Compte tenu de la régularisation des opérations de TVA il est proposé d'adopter comme suit les balances mises à jour des comptes de l'EPIC :

COMPTE			CC PS		CC PAYS DUNOIS		CC BGB	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1068		14 733,80		4 911,26		4 911,26		4 911,26
119	10 588,33		3 529,44		3 529,44		3 529,44	
12	-		-		-		-	
2051	8 275,21		522,00		1 102,67		6 650,54	
2182	7 248,78						7 248,78	
2183	5 382,84		2 316,34		954,16		2 112,34	
2184	1 369,40		1 369,40					
275	90,00						90,00	
2805		6 998,54		348,00		174,00		6 476,54
28182		4 350,00						4 350,00
28183		2 520,10		1 171,24		381,62		967,24
28184		273,88		273,88				
411	970,50		100,00		98,50		772,00	
4161	53,95				53,95			
466		242,57				242,57		
4713		172,32				172,32		
4718		90,00						90,00
4721	221,49		27,41		-		194,08	
46721	526,43		-		84,02		442,41	
44583	2135		711,66		711,66		711,66	
4784	2,07		0,69		0,69		0,69	
TOTAL	36 864,00	29 381,21	8 576,94	6 704,38	6 535,09	5 881,77	21 751,94	16 795,04
515	9 264,51		3 088,17		3 088,17		3 088,17	
RESULTAT (cl 7- cl 6)		16 747,30		5 582,43		5 582,43		5 582,43
TOTAUX	46 128,51	46 128,51	11 665,11	12 286,81	9 623,26	11 464,20	24 840,11	22 377,47
			total débit	46 128,48				
			total crédit	46 128,48				
			différence	-				

Enfin, lorsque tous les comptes de l'EPIC seront soldés, il reviendra au comptable public de répartir en 3 parts égales entre les 3 communautés de communes la trésorerie restant au compte 515 soit la somme de 9 264,51€/3 = 3 088,17€.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT:					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6251	Dépenses de déplacements	4 000,00	74718	Subvention DDCSPP	4 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

1.4 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 :

DEL-20201214-04

Il est proposé d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite et représentant au maximum 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL (montants € TTC)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations incorporelles	44 020	11 005
204- Subventions d'équipement versées	490 415	122 604
21- Immobilisations corporelles	188 788	47 197
23- Immobilisations en cours	156 838	39 210
Total dépenses Investissement hors dette	880 062	220 016

ATELIERS RELAIS (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
23- Immobilisations en cours	0	0
Total dépenses Investissement hors dette	0	0

CENTRE CULTUREL YVES FURET (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21- Immobilisations corporelles	15 893	3 973
Total dépenses Investissement hors dette	15 893	3 973

SPANC (montants € TTC)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
20- Immobilisations incorporelles	3 842	980
21- Immobilisations corporelles	10 000	2 500
Total dépenses Investissement hors dette	13 842	3 480

PEPINIERE D'ENTREPRISES (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21- Immobilisations corporelles	10 000	2 500
23- Immobilisations en cours	10 000	2 500
Total dépenses Investissement hors dette	20 000	5 000

BATIMENT RECREATIF (montants € HT)

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
23- Immobilisations en cours	0	0
Total dépenses Investissement hors dette	0	0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.5 - Versement anticipé de l'attribution de compensation positive aux communes de la Communauté de Communes sur le 1^{er} trimestre 2021 :

DEL-20201214-05

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes et vu la nécessité pour les communes de disposer de recettes de fonctionnement suffisantes, il est proposé de verser par anticipation au cours du 1^{er} trimestre 2021 (pour les mois de janvier, février et mars) l'équivalent des 1/12^{ème} mensuels d'Attribution de Compensation versés en 2020.

Une délibération ultérieure fixera les montants et le calendrier de versement pour le reste de l'année 2021.

Communes	Rappel attribution de compensation 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021
AZERABLES	31 042,00	2 586,83	2 586,83	2 586,83
BAZELAT	3 527,00	293,92	293,92	293,92
LA SOUTERRAINE	1 310 318,00	109 193,17	109 193,17	109 193,17
NOTH	31 057,00	2 588,08	2 588,08	2 588,08
ST AGNANT DE VERSILLAT	62 962,00	5 246,83	5 246,83	5 246,83
ST GERMAIN BEAUPRE	4 035,00	336,25	336,25	336,25
ST LEGER BRIDEREIX	4 136,00	-	-	-
ST MAURICE LA SOUTERRAINE	42 293,00	3 524,42	3 524,42	3 524,42
ST PRIEST LA FEUILLE	5 334,00	-	-	-
VAREILLES	7 821,00	-	-	-
TOTAL	1 487 943,00	123 769,50	123 769,50	123 769,50

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. COMMANDE PUBLIQUE

M. Jean-Roland MATIGOT demande quand auront lieu les réunions de la commission travaux. Le président répond que les inscriptions aux commissions ne sont pas totalement terminées, certaines communes n'ayant pas encore de représentants, ce qui décale d'autant la tenue des réunions.

2.1. - Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la Zone de la Prade Tranche 2 : (DEL-20201214-06)

Les modifications proposées concernent le lot n°2 « assainissement » attribué à l'entreprise POULAIN et ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui consistent principalement à :

- Nouvelle installation de chantier consécutive à l'arrêt de chantier provoqué par les fouilles archéologiques et reprise sous le protocole COVID 19 imposé par le PGC SPS, pour un montant de 6 000,00€ HT.
- Raccordement du lot « Bricomarché » sur le poste de refoulement de la tranche 2 pour un montant de 6 765,00€ HT.
- Déplacement des matériaux stériles, mis en stock provisoirement pour réaliser les fouilles archéologiques, chargement, transport, réglage, pour un montant de 4 500,00€ HT.
- Cette modification entraîne une diminution des quantités initialement prévues pour le branchement d'eaux usées du côté de la DIRCO pour un montant de – 613,00€ HT.

Le coût des travaux supplémentaires est de 17 265,00€ HT

Le montant de la moins-value est de 613,00€ HT

Le montant total des modifications représente une plus-value de 16 652,00€ HT soit une augmentation du marché d'environ 14,3%.

Rappel du montant initial du marché :	116 660,50 € HT
Montant de l'avenant proposé :	16 652,00 € HT
Nouveaux montant du marché :	133 312,50 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 - Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de la Souterraine : (DEL-20201214-07.bis)

Les modifications proposées concernent les lots n°13 « chauffage, ventilation, plomberie » et n°14 « électricité » attribués à l'entreprise PAROTON et ont pour objet de prendre en compte des travaux supplémentaires qui consistent principalement à :

- Concernant le lot n° 13 « chauffage, ventilation, plomberie » il est proposé de remplacer les mitigeurs à commande manuelle par des robinets électroniques à détection infrarouge pour un montant de 7 944,02€ HT.

Rappel du montant initial du marché : 197 291,76 € HT
Montant de l'avenant proposé : 7 944,02 € HT
Nouveaux montant du marché : 205 235,78 HT
Soit une augmentation du marché de 4%.

- Concernant le lot n°12 « électricité » il est proposé de remplacer les luminaires sur pied initialement prévus par des luminaires traditionnels ainsi que le système d'alarme incendie du fait du changement de catégorie de l'établissement ce qui représente une économie globale de 4 820,46€ HT.

Rappel du montant initial du marché : 117 900,00 € HT
Montant de l'avenant proposé : - 4 820,46 € HT
Nouveaux montant du marché : 113 079,54 € HT
Soit une réduction du marché de 4,09%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.3 - Attribution des marchés de travaux pour l'opération d'agrandissement et de réfection du bâtiment industriel SOMAC : (DEL-20201214-08)

Sur la base du dossier de consultation établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette opération (Cabinet BETEM de Brive la Gaillarde), les entreprises disposaient d'une période allant jusqu'au mercredi 18 novembre 2020 à 12h00 pour présenter une offre sur la plateforme <http://www.centreofficelles.com>.

La consultation, lancée en procédure adaptée ouverte avec négociation, portait sur la réalisation de travaux répartis en 10 lots faisant l'objet de marchés distincts.

Lot 01 : Terrassements généraux, VRD

Lot 02 : Gros œuvre

Lot 03 : Dallage

Lot 04 : Charpente métallique

Lot 05 : Couverture Etanchéité

Lot 06 : Bardage

Lot 07 : Menuiseries extérieures

Lot 08 : Chauffage Ventilation Plomberie

Lot 09 : Electricité

Lot 10 : Pont roulant.

Rappel des critères d'attribution :

Le prix des prestations : 40%.

La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant la méthodologie envisagée pour l'exécution des travaux : 60%.

Après ouverture des plis par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée le 18 novembre 2020 et après analyse par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est proposé le classement suivant :

LOTS	ESTIMATION € HT	ENTREPRISES	OFFRE	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE / 20	CLASSEMENT
Lot 01 : Terrassements généraux, VRD	60 000,00	COLAS	54 583,95	6,03	12,00	18,03	5
		EUROVIA	41 169,64	8,00	12,00	20,00	1
		POULAIN	47 863,40	6,88	12,00	18,88	3
		TRULLEN	45 763,80	7,20	12,00	19,20	2
		FRACASSO TP	50 000,00	6,59	12,00	18,59	4
Lot 02 : Gros œuvre	80 000,00	EIFFAGE	74 303,88	6,03	12,00	18,03	2
		MISTRU	55 999,04	8,00	12,00	20,00	1
Lot 03 : Dallage	30 000,00	EIFFAGE	34 562,80	8,00	12,00	20,00	1
Lot 04 : Charpente métallique	85 000,00	CM PIOT	93 240,00	6,79	12,00	18,79	3
		SORECO Auvergne	79 157,00	8,00	12,00	20,00	1
		BOURLOTON	116 358,75	5,44	12,00	17,44	5
		BNF	97 964,86	6,46	12,00	18,46	4
		GIBARD	81 545,00	7,77	12,00	19,77	2
Lot 05 : Couverture Etanchéité	150 000,00	SMAC	148 420,00	8,00	12,00	20,00	1
		SOPREMA	154 003,58	7,71	12,00	19,71	2
		HERVE THERMIQUE	186 274,87	6,37	12,00	18,37	3
Lot 06 : Bardage	45 000,00	ABAUX	65 652,63	5,10	12,00	17,10	4
		SMAC	77 453,08	4,32	12,00	16,32	5
		FOUSSAT	46 992,49	7,13	12,00	19,13	2
		SOPREMA	41 870,23	8,00	12,00	20,00	1
		HERVE THERMIQUE	52 444,63	6,39	12,00	18,39	3
Lot 07 : Menuiseries extérieures	30 000,00	SERRUBAT	55 729,00	8,00	12,00	20,00	1
Lot 08 : Chauffage Ventilation Plomberie	110 000,00	PAROTON	126 000,00	8,00	11,74	19,74	1
		SOPCZ	155 280,61	6,49	11,23	17,72	3
		TRULLEN	157 637,80	6,39	12,00	18,39	2
Lot 09 : Electricité	58 000,00	AEL	39 216,74	6,73	12,00	18,73	1
		SOPCZ	55 799,44	4,73	12,00	16,73	3
		CEGELEC	52 391,51	5,04	10,60	15,64	5
		NOGELEC	55 724,00	4,74	11,00	15,74	4
		BRUNET	47 266,40	5,59	9,70	15,29	6
		PAROTON	33 000,00	8,00	10,00	18,00	2
Lot 10 : Pont roulant	20 000,00	SECAL	40 800,00	4,30	12,00	16,30	4
		ADC	21 930,00	8,00	12,00	20,00	1
		PIERRE MEJE	21 994,00	7,98	12,00	19,98	2
		CPR	24 000,00	7,31	12,00	19,31	3
TOTAL	668 000,00		644 054,45				

S'agissant des lots n°1 « terrassements généraux, VRD » et n°2 « gros œuvre », il est proposé d'attribuer les marchés suivant le classement effectué par la Commission d'étude des marchés en procédure adaptée.

Une seule offre ayant été reçue pour les lots n°3 « dallage » et n°7 « menuiseries extérieures », une consultation a été relancée pour ces 2 lots afin d'obtenir des offres supplémentaires et la clôture de la procédure a été fixée au 22 décembre 2020.

Concernant les lots n°4 « charpente métallique », n°5 « couverture étanchéité », n°6 « bardage », n°8 « chauffage, ventilation, plomberie », n°9 « électricité » et n°10 « pont roulant », des échanges ont été engagés avec les entreprises ayant présenté une offre afin d'obtenir des précisions techniques et afin de négocier avec les entreprises ayant présenté une offre.

Une précision est demandée par M. Bernard ALLARD : les montants affichés à 644K€ pour le dossier SOMAC comprennent-ils ou non la MOE ? Etienne LEJEUNE explique que le montant de 662K€ correspond bien au montant des travaux avec MOE.

Après précisions techniques et négociations :

Lot 4 « charpente métallique », les 5 entreprises en concurrence ont répondu et l'entreprise BNF ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 78 707,86€ HT.

Lot 5 « couverture étanchéité », l'entreprise SMAC ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 139 919,78€ HT.

Lot 6 « bardage », les 5 entreprises en concurrence ont répondu et l'entreprise SOPREMA ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 41 000,00€ HT.

Lot 8 « chauffage, ventilation, plomberie », les 3 entreprises en concurrence ont répondu et l'entreprise PAROTON ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 130 400€ HT.

Lot 9 « électricité », les 6 entreprises en concurrence ont répondu et l'entreprise AEL ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 33 914,25€ HT.

Lot 10 « pont roulant », les 3 entreprises en concurrence ont répondu et l'entreprise ADC ressort de l'analyse des offres comme étant la mieux-disante avec 21 930,00€ HT.

Au terme de la nouvelle consultation pour les lots n°3 « dallage » et n°7 « menuiseries extérieures » et après négociation il est proposé d'autoriser le président à attribuer le marché pour chaque lot à l'entreprise ayant présenté l'offre s'avérant être la solution la mieux-disante dans la limite de l'enveloppe globale de l'opération fixée par délibération du 13 janvier 2020 (réf DEL-20200113-23).

Rappel montant total opération : 1 562 150,00€ HT
Dont montant total des acquisitions : 900 000,00€ HT
Dont montant total des travaux, maîtrise d'œuvre et divers : 662 150,00€ HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'attribuer comme suit les marchés de travaux :**

Lot 1 « terrassements généraux, VRD » à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 41 169,64€HT

Lot 2 « Gros œuvre » à l'entreprise MISTRI pour un montant de 55 999,04€HT

Lot 4 « Charpente métallique » à l'entreprise BNF pour un montant de 78 707,86€ HT

Lot 5 « Couverture étanchéité » à l'entreprise SMAC pour un montant de 139 919,78€ HT

Lot 6 « Bardage » à l'entreprise SOPREMA pour un montant 41 000,00€ HT

Lot 8 « Chauffage ventilation plomberie » à l'entreprise PAROTON pour un montant 130 400,00€ HT

Lot 9 « Electricité » à l'entreprise AEL pour un montant de 33 914,25€ HT

Lot 10 « pont roulant » à l'entreprise ADC pour un montant de 21 930,00€ HT.

- **Autorise le président à attribuer les marchés de travaux pour les lots 3 « Dallage » et 7 « menuiseries extérieures » dans la limite de l'enveloppe globale de l'opération telle que fixée par délibération du 13 janvier 2020.**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3 - Création de postes suite à avancement de grade (DEL-20201214-09)

Après avis de la Commission administrative paritaire de catégorie C en date du 5 octobre 2020 et afin de permettre l'avancement de grade des agents concernés au titre de l'année 2020, il est proposé la création d'emplois comme suit :

Grade	Service	Effectif	Quotité	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Administration générale	1	Temps complet	20/12/2020
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Centre aquatique/médiathèque	1	Temps complet	20/12/2020

S'agissant de la création d'un emploi destiné uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion.

Suite à ces avancements de grade, il est proposé de conserver l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par les agents pour anticiper d'éventuels recrutements, avancements de grade, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. ÉCONOMIE

4.1. - Reversement au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le Parc d'Activité de la Croisière en 2020 : (DEL-20201214-10)

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2020 peuvent se résumer comme suit :

Produit de CFE 2020 =	49 277,00€
Produit de CVAE 2020 =	28 932,00€
Produits IFR 2020 =	4 101,00€

Soit un total de 82 310,00€ à reverser au SMIPAC au titre de la fiscalité professionnelle 2020.

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de 117 310,00€ en 2020.

La contribution 2020 au SMIPAC s'élève donc à :

-part fixe compensation statutaire :	35 427,00€
-part variable (1,25€/habitant) :	13 970,00€
-part fixe CCPS :	35 000,00€
-reversement fiscalité :	<u>82 310,00€</u>
Total 2020 =	166 707,00€

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le SMIPAC pour permettre le versement de ces contributions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte ces propositions ;**
- **Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4.2. - Compléments et adaptations du règlement d'intervention adopté le 25 juin 2020 :

(DEL-20201214-11)

M. Jean-Marc PIOFFRET, intéressé par l'affaire, ne prend pas part au vote.

Mme Josiane VIGROUX-AUFORT se fait confirmer par M. Etienne LEJEUNE que le fait d'avoir bénéficié d'autres aides n'exclut pas, de fait, du bénéfice du dispositif.

Il explique en outre que, contrairement à certains articles de presse concernant d'autres EPCI, ayant mis en place une exonération de CFE, l'aide mise en place par la CCPS pourra bénéficier aux entreprises qui en ont réellement besoin.

Suite à la crise sanitaire du COVID19, et en complément des mesures gouvernementales et régionales mises en place, la Communauté de communes du Pays Sostranien a souhaité apporter dès le mois de juin 2020 (conseil communautaire du 25/06/2020) sa contribution aux entreprises de son territoire qui ont subi un ralentissement important de leur activité, voire brutal.

La stratégie d'intervention de la Communauté de communes se déclinait en trois actions :

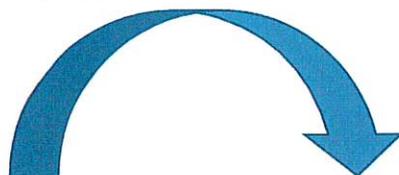
Un dispositif d'aide directe aux entreprises. Cette subvention forfaitaire de 1 500 € et de 500 € par salarié. Les entreprises ciblées sont principalement les commerçants, les artisans et les services de 0 à 4 salariés ayant subi une fermeture administrative et/ou subissant une baisse notable de leur activité et de leur chiffre d'affaire ;

Un dispositif d'aide à l'acquisition d'Equipements de Protection Individuel et aux actions d'amélioration de la prévention des risques professionnels. Cette aide à destination des entreprises locales de 0 à 4 salariés est de 50% du montant total des dépenses et plafonnée à 500 € ;

Une participation au dispositif d'aide d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine « Fonds de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE »

Pour cette opération, il a été proposé un budget de 155 000 €.

Sur proposition de la commission économique qui s'est réunie le mercredi 09 décembre 2020 à La Souterraine, il est proposé de modifier le schéma d'intervention de la collectivité de la manière suivante :
Suppression du règlement d'intervention pour l'acquisition d'équipements de protection individuel ;
Récupération de la participation au dispositif d'aide d'urgence de la Région Nouvelle Aquitaine « Fonds de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE » avec une réaffectation des crédits aux aides directes aux entreprises ;
Modification du règlement d'intervention d'aide directe aux entreprises (voir document remis en séance) ;
Adhésion au dispositif Market Place « C'est Creusois ».



Enveloppe budgétaire votée le 25/06/2020		Proposition enveloppe budgétaire 14/12/2020	
1) Dispositif d'aide directe à destination des entreprises	130 000,00 €	Dispositif d'aide directe à destination des entreprises	149 336,00 €
2) Dispositif « Prévention » pour l'acquisition d'EPI, de mesures barrières et de mesures d'hygiène			
Abondement au dispositif régionale « Prêt de Solidarité et de Proximité pour les TPE »	25 000,00 €	Dispositif Market Place « C'est Creusois »	5 664,00 €
Total dispositif d'aide	155 000,00 €	Total dispositif d'aide	155 000,00 €

Voir document de synthèse ci-joint.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les propositions de la commission économique
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.3. - Demande de restitution des fonds alloués pour ou abonder le Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE (DEL-20201214-12)

Dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence aux entreprises voté par la Communauté de communes du Pays Sostranien le 25 juin 2020, la collectivité avait choisi d'abonder le Fond Régional de Prêts de Solidarité et de Proximité pour les TPE mis en place par la Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises.

L'abondement de ce fonds s'élève à 25 000 euros.

Six mois après sa mise en place, le fonds reste extrêmement peu mobilisé par les entreprises de la région Nouvelle Aquitaine : 766 TPE aidées pour un montant de 8,5 millions d'euros.

Ce fond géré par la plateforme Initiative Nouvelle Aquitaine et les plateformes locales (Initiative Creuse) peut être rappelé comme le prévoit l'article 8 de la convention liant la Communauté de communes du Pays Sostranien à la plateforme Initiative Nouvelle Aquitaine.

Sur proposition de la commission économie-tourisme qui s'est réunie le 09 décembre 2020, il est proposé de demander la restitution des fonds versés par la collectivité à la plateforme Initiative Nouvelle Aquitaine à concurrence de 25 000 euros. Le montant de l'apport qui n'a pas fait l'objet d'une utilisation devra être restitué immédiatement, le montant de l'apport utilisé pour l'octroi de prêts sera restitué au fur

et à mesure de leur remboursement par les bénéficiaires conformément à l'article 8 de la convention. La commission propose également de réaffecter cette somme au dispositif d'aides directes aux entreprises de la CCPS afin d'en faire bénéficier aux entreprises du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les propositions de la commission économique
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.4. - Market Place « C'est Creusois » : (DEL-20201214-13)

Le terme de **marketplace**, désigne toute plateforme qui met en relation des acheteurs et des vendeurs sur Internet... Différents modes d'accès aux produits sont disponibles pour les consommateurs : la livraison à domicile ou le click & collect (qui consiste en un paiement en ligne, puis au retrait en boutique).

Le constat qui fait suite à la crise sanitaire est le suivant :

* l'activité économique locale a été fortement impactée par les confinements et déconfinements progressifs.

* la crise que nous traversons montre combien les modèles économiques traditionnels peuvent être bouleversés et remis en cause. Pour maintenir un minimum d'activité, certains commerçants se sont lancés dans de nouvelles pratiques en mettant en place de la commande en ligne avec retrait en boutique, principalement via Facebook. Quelques-uns ont franchi le cap avec un site internet marchand (cas de la Bijouterie Grandjean ou encore de l'épicerie Margueritte Vrac) mais ces derniers restent minoritaires.

* Plusieurs freins entraînent la réticence des professionnels à se digitaliser : le manque de temps, de savoir-faire et de budget.

Les collectivités et les organismes consulaires ont un vrai rôle à jouer dans la modernisation et le soutien des professionnels. Il est aujourd'hui indispensable d'accompagner les commerçants et artisans dans la digitalisation pour qu'ils aient un vecteur de vente complémentaire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse a organisé deux visio conférences le 10 novembre dernier à destination des partenaires économiques creusois, pour présenter deux plateformes de vente en ligne : Ma Ville Mon Shopping (Filiale du groupe La Poste) et la Market Place de « C'est Creusois » (marque de territoire).

Suite à ces rencontres en ligne, la PeP'S s'est rapprochée de ces deux prestataires afin de connaître leurs conditions tarifaires pour que la collectivité devienne un territoire partenaire et puisse offrir un service numérique des plus avantageux pour les entreprises locales. La demande a été effectuée sur la base d'une présence de 30 entreprises sur leur plateforme.

Propositions tarifaires :

Ma Ville Mon Shopping : 10.000 € HT

	Pour les professionnels		
	Accès à la plateforme	Commission	Formation
Territoire non partenaire	Sans frais d'inscription	9%	A distance + n° vert
Territoire partenaire	Sans frais d'inscription	5,5 %	A distance + n° vert

C'est Creusois : 4.720 € HT

	Pour les professionnels		
	Accès à la plateforme	Commission	Formation
Territoire non partenaire	150 € pour les non-adhérents Gratuit pour les adhérents	10 %	2h en présentiel + tutoriel + tchat + n°
Territoire partenaire	Sans frais d'inscription	3 %	2h en présentiel + tutoriel + tchat + n°

Au vu de ces propositions, C'est Creusois est la plateforme la mieux positionnée et plusieurs avantages ressortent via cette boutique en ligne :

- « C'est Creusois » est une entreprise locale, avec désormais une belle notoriété, alors qu'elle n'a été créée qu'en juillet 2020. Beaucoup de communication a été réalisée autour de cette marque de territoire.

- cette plateforme de vente en ligne démarre bien. Lancée le 7 novembre, elle compte aujourd'hui 27 vendeurs et 430 produits.

- la proposition tarifaire est intéressante et offre un taux de commission très faible pour les vendeurs.

- Et avantage non négligeable : 2h de formation en présentiel afin de créer avec le professionnel son espace de vente et avoir les informations essentielles à la bonne gestion de la plateforme. C'est Creusois reste à la disposition des vendeurs via un tchat en ligne et un numéro de téléphone. La proximité de « C'est Creusois » favorisera également le lien avec les entreprises locales. Un interlocuteur local pourrait également être formé à l'utilisation de cette plateforme.

Au regard de l'ensemble de ces observations et échanges obtenus auprès des différents acteurs et professionnel, le Président propose de mettre en place un partenariat **destiné à soutenir l'inclusion numérique du commerce et de l'artisanat local et d'une façon plus générale de faire la promotion du territoire.**

Afin de promouvoir leurs savoir-faire, il serait ainsi proposé d'offrir aux entreprises un appui avec la mise à disposition : d'une plateforme de e-commerce proposée par "C'est Creusois", outil de mutualisation et de valorisation des entreprises (par l'intermédiaire d'une boutique en ligne <https://boutique.cest-creusois.fr>).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les propositions de la commission économique
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte ces propositions ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.5. - Adhésion à la marque « C'est Creusois » (DEL-20201214-14)

La marque « C'est Creusois » a été créée en juillet 2020 par 4 jeunes entrepreneurs. Une marque de territoire - avec l'appui d'un réseau et un éventail de services - pour valoriser la richesse du département afin d'en faire la promotion et d'en renforcer l'attractivité.

Parmi ses objectifs, "C'est Creusois" veut promouvoir la qualité de vie et d'accueil en Creuse pour attirer de nouveaux partenaires, de nouveaux collaborateurs, en prouvant chaque jour qu'être entrepreneur en Creuse est idéal. "C'est Creusois", c'est aussi un outil de mutualisation et de valorisation des biens et services, pour créer du business et doper sa communication.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes adhère à « C'est Creusois ».

L'adhésion à la marque permettra notamment à la PeP'S de bénéficier d'une visibilité via :

- Une communication monétisée sur Facebook via les pages "Ça se passe en Creuse" et "C'est Creusois".
- Un référencement de la Pépinière sur le site internet de "C'est Creusois".

- Une communication partagée via les actions de la marque (newsletter trimestrielle / partenariat avec Stemp Magazine et Le Criquet / presse locale...).
- Le relais des actualités de la PeP'S sur les différents supports de communication de la marque (arrivée d'une nouvelle entreprise, portes ouvertes...).
- Une remise de 10% pour les entreprises hébergées en "pépinière" souhaitant adhérer à la marque "C'est Creusois".
- Des invitations aux évènementiels.
- Un partenariat étroit pour les projets en perspective (incubateur d'entreprises...).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de Communes à la marque « C'est Creusois »
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide l'adhésion de la Communauté de Communes à la marque « C'est Creusois » ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.6. - Demande d'une subvention de 5 000,00 € pour l'organisation du Festival « vaches limousines », à La Souterraine Edition 2020. (DEL-20201214-15)

Le Syndicat des éleveurs limousins, a organisé le samedi 29 août 2020 le festival des vaches limousines sur la Commune de la Souterraine, Esplanade Yves Furet.

Une subvention exceptionnelle de la part de la Communauté de Communes du Pays Sostranien est sollicitée à hauteur de 5 000,00€ pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accorde une subvention de 5 000,00€ au Syndicat des éleveurs limousins pour l'organisation de l'édition 2020 du festival des Limousines ;
- Et Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. POINTS D'INFORMATION

5.1. Enfance-Jeunesse : Projet Educatif Territorial (PEDT) : présentation par M. Patrice FILLoux, Vice-président.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires. Il définit le projet éducatif de la Communauté de Communes en direction des enfants et des jeunes du territoire. La recherche d'une meilleure articulation entre le temps scolaire et le temps péri et extrascolaire sont au cœur du projet éducatif de la Communauté de Communes. Il s'agit de faire converger et d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps périscolaire et extrascolaire, en lien avec le projet de l'école.

Le temps du mercredi en période scolaire fait l'objet d'une attention particulière, qui se traduit par la présentation d'actions spécifiques dans le cadre du « Plan Mercredi ». La Communauté de Communes souhaite poursuivre la démarche engagée et bénéficier de la labellisation correspondante pour l'ALSH Les Loupiots.

Le PEDT, et le Plan Mercredi, ouvrent le droit aux financements de l'Etat dans le cadre des activités périscolaires.

Le PEDT fera l'objet, en 2021, de réunions de travail afin de réunir les acteurs concernés, de partager le projet et de mettre en place des actions concrètes favorisant la continuité éducative.

Afin notamment de pouvoir bénéficier des financements sur 2020, le PEDT de la Communauté de Communes du Pays Sostranien a été déposé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations début décembre 2020. (documents joints avec l'envoi initial)

Il donnera lieu à la signature d'une convention, signée par l'ensemble des services concernés.

Suite à une demande de Mme Myriam BROGNARA pour St Agnant de Versillat, M. Patrice FILLoux précise que toutes les communes intéressées pourront être associées au projet avec leurs associations.

5.2. TRANSPORTS SCOLAIRES :

A la demande de Mme Josiane VIGROUX AUFORT, Maire de Saint Priest la Feuille, il est proposé d'ouvrir une discussion sur le sujet des transports scolaires organisés par la Région.

Il en ressort que cette question, hors compétence de la Communauté de Communes, fera néanmoins l'objet d'une lettre adressée au Président du Conseil Régional du Limousin. Elle sera proposée par Mme Josiane VIGROUX AUFORT à l'attention des 10 Maires de la Communauté de Communes.

Il y sera notamment demandé une rencontre avec les élus régionaux.

M. Pierre DECOURSIER fait remarquer qu'il a l'impression de revenir 10 ans en arrière, et que depuis que la Région Nouvelle Aquitaine est compétente, il n'y a plus aucune dérogation possible, contrairement à l'époque où les Départements géraient en direct.

5.3. COMPÉTENCE MOBILITÉ

À la demande du président, Mme Brigitte JAMMOT vice-présidente en charge des affaires sociales, fait un point d'étape synthétique sur le dossier mobilité, et la compétence en matière d'Autorité Organisatrice de Mobilité que la Loi autorise les EPCI à exercer, depuis le 24/12/2019.

Chaque EPCI doit se positionner au plus tard le 31/03/2021, s'il souhaite le transfert de cette compétence au 1^{er} juillet 2021. La nécessité et les effets de cette prise de compétence sont encore à éclaircir, tant avec la Région Nouvelle Aquitaine qu'avec l'État, auprès de qui des compléments d'information ont été demandés.

Que la compétence soit prise ou non, il revient aux territoires, aux communes et aux EPCI, de faire remonter les besoins en quantité et qualité, de définir leur stratégie, et de conventionner dans le cadre du contrat de mobilité qui verra le jour. Il ne faudra pas attendre que les orientations soient décidées sans nous. La commission Affaires Sociales aura à réfléchir sur les besoins de notre territoire.

Etienne LEJEUNE indique pour sa part que malgré la possibilité qui leur été offerte, la plupart des Départements n'ont pas souhaité prendre la compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20h20.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrice PIARRAUD

Le Président,
M. Étienne LEJEUNE